Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions, proposée à l'assemblée

La Foncière Verte

Société Anonyme au capital de 9 450 811,50 € 39, rue de Courcelles 75008 Paris

Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2013 8ème résolution Grant Thornton
Commissaire aux Comptes

100, rue des Courcelles 75849 Paris Cedex 17

JPA

Commissaire aux Comptes

7, rue Galilée 75116 Paris Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions, proposée à l'assemblée

LA FONCIERE VERTE Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2013 8ème résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction de capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale (7ème résolution) et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de 18 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris, le 17 mai 2013

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

International

Daurent Bouby

Jacques Potdevin

Associé

Associé

Associé

Associé

Associé